



CCAS D'ETAMPES

DECISION DU PRESIDENT N° CCAS-DEC2023-17

OBJET : Signature d'un contrat pour l'enregistrement, la prise de notes et la rédaction des procès-verbaux des Conseils d'administration.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'ETAMPES,

VU l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communele d'Action Sociale d'Etampes en date du 31 juillet 2020 par laquelle celui-ci a chargé son Président et son Vice-Président, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R. 123-21 du code susnommé,

CONSIDERANT le besoin de recourir à un prestataire pour l'enregistrement, la prise de notes et la rédaction des procès-verbaux des Conseils d'administration,

VU la proposition de la société Exanote,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la proposition commerciale avec la société Exanote – 99 bis avenue du Général Leclerc – 75014 PARIS, pour l'enregistrement, la prise de notes et la rédaction des procès-verbaux des Conseils d'administration.

ARTICLE 2 : Le tarif horaire (frais de déplacement compris) de la rédaction avec la présence d'un rédacteur en séance s'élève à 209,95 € HT.

ARTICLE 3 : La durée du contrat est d'un an renouvelable deux fois.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- La société Exanote

Fait à Etampes, le 4 Avril 2023



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 24 Avril 2023